



RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE : GESTION IMMOGEST INC.

Nom: (Locataires) & (Caution)

Adresse:

LE(S) SIGNATAIRES DU BAIL S'ENGAGE(NT) CONJOINTEMENT ET SOLIDAIREMENT À :

1. Payer le le loyer au complet, le 1ier jour de chaque mois, jusqu'à la fin du bail.
2. Payer la consommation pour l'électricité, le gaz naturel, le télécâble et le téléphone, le cas échéant, jusqu'à la fin du bail.
3. Posséder une police d'assurance de locataire occupant.
4. Payer les frais d'administration de 25\$ pour tout chèque retourné avec mention provision insuffisante ou paiement arrêté.
5. Compléter le formulaire d'inspection qui sert à décrire l'état du logement, lors de la prise de possession de son logement et avant son départ, à la fin du bail, et la remettre au concierge afin de s'assurer que les lieux loués sont dans le même état à la fin du bail qu'ils étaient lors de la prise de possession. Rembourser le propriétaire tout dommage causé au logement et à son contenu.
6. Se conformer à tous les règlements de la copropriété.
7. Ne pas utiliser son logement pour des fins de garderie, de leçons de musique, ni pour des fins de commerces ou autres. Uniquement les personnes inscrites sur la demande de logement pourront habiter les lieux loués.
8. N'afficher aucun avis ou annonce sur la propriété sans l'autorisation écrite du gestionnaire.
9. Ne pas peindre le logement ni poser de tapisserie sur les murs sans autorisation écrite, sans quoi des frais de 300\$ seront chargé pour repeindre l'appartement au moment du départ.
10. Ne pas installer de laveuse, sècheuse ou lave-vaisselle dans les logements non-conçus à cette fin.
11. Ne pas installer d'appareil à air climatisé avant d'avoir reçu l'autorisation et les spécifications du gestionnaire et payer les frais additionnels de consommation, soit 25 \$ par mois ou 100 \$ par année si l'électricité est payé par le propriétaire.
12. Ne pas installer de lits d'eau sans l'autorisation écrite du gestionnaire.
13. Ne garder aucun animal dans son logement ou sur la propriété.
14. Placer ses vidanges ou déchets dans des sacs de plastique bien ficelés et les déposer dans le contenant à l'extérieur (ne jamais les placer à sa porte de logement dans le couloir).
15. Installer dans le fenestration et porte-patio les tentures (draperies) appropriées afin de ne pas nuire à l'apparence extérieure de l'édifice.
16. Tenir son balcon libre de tout objet, exception faite des chaises de parterre durant l'été et des décorations de Noël durant le temps des fêtes.
17. Conformément aux règlements municipaux, ne pas utiliser de Bar-B-Q sur son balcon ou terrasse.
18. Ne pas installer de corde à linge et ne pas étendre de linge sur son balcon ou sur la propriété.
19. Ne pas ériger d'auvent ou par-soleil à l'extérieur ou au-dessus de ses fenêtres ou de son balcon sans l'autorisation écrite du gestionnaire.
20. Ne pas installer d'antenne sur ou près de l'immeuble.
21. Ne rien placer à l'extérieur des bordures de fenêtres ou de balcon.
22. Ne rien jeter par les fenêtres ou les portes de balcon de son logement ou de l'édifice ni secouer balais, vadrouilles ou tapis.
23. Ne pas obstruer les corridors, vestibules, escaliers de l'édifices ou trottoirs avec quoi que ce soit (jouets, chaussures, etc...) ni de s'en servir à des fin d'amusement ou de flânage.
24. Ne pas utiliser les passages ou tout autre espace commun comme lieu de séjour ou de salle de jeu.
25. Ne pas entrer et sortir les bicyclettes de l'édifice. Toujours utiliser les supports pour bicyclettes pour les garer à l'extérieur.
26. Ne pas se promener à l'intérieur de l'édifice en patins à roues alignées (rollerblades) ou sur planche à roulettes (skateboard).
27. Ne pas circuler ou laisser circuler des véhicules-moteurs sur la pelouse et les sentiers qui conduisent des terrains de stationnement à l'édifice.
28. Ne pas remiser sur le terrain, que ce soit sur une base temporaire ou permanente, véhicule, roulotte, bateau, motoneige, motocyclette, etc.
29. Toujours stationner son véhicule dans l'espace assigné à cette fin.
30. Nettoyer et/ou réparer les dommages causés à l'asphalte par les fuites d'huile provenant du moteur de son véhicule.
31. Ne pas effectuer de réparations mécaniques sur sa voiture dans le stationnement ou en face de l'immeuble.
32. Ne pas tenir le locateur responsable de la perte, du vol ou des dommages causés au véhicule du locataire ou aux objets laissés dans le véhicule ou dans son logement.
33. Informer ses visiteurs de 4 heures ou plus qu'ils doivent demander au concierge une permission pour stationner, à défaut de quoi, le concierge fera remorquer ledit véhicule aux frais de son propriétaire.
34. S' il y a renouvellement du bail, la responsabilité du co-signataire est renouvelée automatiquement.
35. Des frais de 150,00 \$ seront applicables pour tout transfert avant l'expiration du bail. Sujet à approbation.
36. Des frais de 10,00 \$ comptant seront applicables pour copie de bail ou de clé.
37. L'utilisation de lave-vaisselle, lessiveuse et ou sècheuse portative est interdite dans les lieux loués.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ A _____ CE _____ JOUR DE _____ 2006.

LOCATAIRE

IMMOGEST INC POUR LE PROPRIÉTAIRE
500-201 boul. Gréber, Gatineau (Québec) J8T 7W3

LOCATAIRE

CAUTION